

## Décision n° D2023\_098

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2122-3 3°, article R2162-4 al 1°,

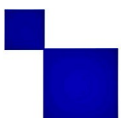
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

### décide

- D'APPROUVER l'acte d'engagement dont le projet est ci-annexé, pour la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'existence de droits d'exclusivité de Paris 2024 pour l'achat de billets par le Département pour les Jeux Olympiques et Paralympiques en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique ;

- DE PRÉCISER que le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et non alloti, pour une durée ferme courant de la date de notification du contrat jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 en application des articles R.2122-3 3°, L.2113-11 2°, R.2162-4 al.1, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique et dont les montants sont les suivants pour la durée totale de l'accord-cadre :



- Montant minimum : 15 000 euros TTC,
- Montant maximum : 1 000 000 euros TTC ;

- DE SIGNER l'accord-cadre correspondant, ainsi que tous les actes y afférents au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230616-D2023\_098-AR